

ARRETE

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission
en*

Licence

3ème année

ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)
parcours Economie et société

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

Licence

3ème année

ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)
parcours Economie et société

est composée comme suit :

- **M. THEVENIN JEAN-MARC, MAITRE DE CONFERENCES**

Président

- **M. QUEROL FRANCIS, MAITRE DE CONFERENCES**

-

-

-

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 22/02/2024

**Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK**